

Faculté de droit



DROI1305M Droit administratif

[60h] 6 crédits

Enseignant(s): David Renders
Langue d'enseignement : français
Niveau : Premier cycle

Objectifs (en termes de compétences)

Le cours de droit administratif entend procurer à tous les étudiants inscrits en baccalauréat une formation de base dans la discipline du droit administratif et ce, dans le prolongement du cours de droit constitutionnel enseigné dans le même cycle. L'objectif est, plus particulièrement, de familiariser les étudiants avec les règles qui, en Belgique, structurent l'Administration et guident la manière dont elle s'acquitte de ses missions.

Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)

Le cours est divisé en trois parties :

1. Les aspects institutionnels du droit administratif (20 heures)

Il s'agit de dresser un tableau et d'établir une typologie des différentes institutions administratives belges : d'une part, les institutions administratives créées au niveau fédéral et au niveau des communautés et des régions ; d'autre part, les institutions administratives créées dans le cadre de la décentralisation fonctionnelle (services publics décentralisés) et territoriale (collectivités locales). A la faveur de ce panorama institutionnel, il s'impose de familiariser l'étudiant avec les éléments les plus fondamentaux de la fonction publique.

2. Les aspects fonctionnels du droit administratif (30 heures)

Il s'agit de poser les bases d'une théorie générale de l'action administrative, par l'étude des principales catégories d'actes administratifs, de leurs caractéristiques essentielles et des vices qui peuvent en affecter la légalité, tant externe qu'interne. L'examen de ces actes administratifs s'articule autour de la distinction entre les actes administratifs unilatéraux - réglementaires et individuels - et les actes administratifs contractuels.

3. Les aspects contentieux du droit administratif (10 heures)

Il s'agit de familiariser l'étudiant avec quelques notions et principes fondamentaux du contentieux administratif (contentieux objectif et subjectif).

L'enseignement magistral peut être, le cas échéant, complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques.

Le syllabus doit être fourni au début du semestre d'enseignement, dès la deuxième année de la nomination du titulaire.

12 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant. Les prestations de celui-ci sont évaluées par l'assistant.

Le titulaire veille, en concertation avec le président du département, à la cohérence et à la bonne articulation entre les exercices pratiques et le cours magistral, en ce compris quant à l'évaluation.

* Les exercices pratiques ne sont pas accessibles aux étudiants du programme de la mineure en droit.